

Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

Nom(s) commercial(aux) : Trifluorure de brome
Utilisations : Variées.
Fournisseur/Fabriquant : Air Liquide Canada Inc.
1250, René-Lévesque West, Suite 1700
Montreal, QC H3B 5E6
En cas d'urgence : (514) 878-1667

Section 2. Identification des risques

État physique : Liquide. [Clair.]
Vue d'ensemble des urgences : DANGER!

PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ. CAUSE DES BRÛLURES OCULAIRES GRAVES ET DES BRÛLURES GRAVES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES. PROVOQUE DES BRÛLURES À LA PEAU. PUISSANT COMBURANT. PEUT S'ENFLAMMER AU CONTACT DE DIVERSES SUBSTANCES.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage.

Voies d'absorption : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut être fatal si inhalé. Gravement corrosif pour les voies respiratoires.

Peau : Corrosif au contact de la peau.

Yeux : Corrosif pour les yeux.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Effets chroniques potentiels sur la santé : Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH.
Effets mutagènes: Non disponible.
Effets tératogènes: Non disponible.

Conditions médicales aggravées par une surexposition : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

	Numéro CAS	% molaire
Canada Trifluorure de brome	7787-71-5	100

Ce produit est classé comme dangereux sous le SIMDUT au Canada.

Voir sections 8, 11, 14 et 15 pour plus de détails.

Section 4. Premiers soins

Il est essentiel de prodiguer très rapidement des soins médicaux dans tous les cas de surexposition à ce produit. Tout secouriste doit porter un appareil respiratoire autonome.

Inhalation : En cas d'inhalation, toute personne encore consciente doit être éloignée de la zone contaminée pour qu'elle puisse respirer de l'air frais. La rapidité d'intervention est primordiale. Toute personne évanouie doit être transportée hors de la zone contaminée et recevoir la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), ainsi qu'un supplément d'oxygène. Les autres soins devraient être prodigués en fonction des symptômes et des besoins. Consulter un médecin immédiatement.

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Garder la personne au chaud et allongée. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.
- Note au médecin traitant** : Les effets d'un contact ou d'une inhalation peuvent se manifester plus tard. Administrer les soins généraux qui s'imposent. L'oxygène peut aider. Le médecin doit être prévenu que la victime a été en contact avec un produit très toxique.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Produits de la combustion** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
composés halogénés
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Si cela est sécuritaire, couper l'alimentation en trifluorure, immédiatement. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. NE PAS utiliser d'eau ni de mousse.

Cette matière augmente les risques d'incendie et peut contribuer à la combustion. Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : ÉVACUER TOUT LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE.
Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite provient de l'équipement de l'utilisateur, s'assurer de purger les canalisations avec un gaz inerte avant d'effectuer toute réparation. Si la fuite provient d'un récipient ou du robinet d'un récipient, prévenir l'établissement d'Air Liquide Canada le plus proche.
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas absorber dans la sciure ni autre matière combustible. Il peut exister un risque de feu lorsque ce produit sèche. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que

le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** :
- Le chapeau de la bouteille doit toujours rester en place sauf si la bouteille est solidement fixée et prête à être raccordée au point d'utilisation ou en service. Ne pas traîner, faire glisser, ni rouler horizontalement les bouteilles. Transporter celles-ci au moyen d'un chariot approprié. Utiliser un régulateur de pression (détendeur) entre les bouteilles et la tuyauterie ou les matériaux de pression nominale inférieure. Ne jamais chauffer une bouteille dans le but d'augmenter le taux de soutirage du produit. Afin d'éviter les risques de retour de gaz dans une bouteille, installer un clapet anti-retour ou une trappe sur la tuyauterie de soutirage. Ne pas manipuler ou altérer le dispositif de sécurité du robinet. Fermer le robinet après chaque utilisation ou lorsque la bouteille est vide.
- Entreposage** :
- Protéger les bouteilles de tout dommage. Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé, construit avec des matériaux incombustibles et à bonne distance des zones de grande circulation et des sorties de secours. Ne pas laisser la température dépasser 52°C/125°F dans le local d'entreposage. Retenir fermement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Séparer les bouteilles vides des pleines. Adopter la méthode d'inventaire premier entré - premier sorti, pour éviter que les bouteilles pleines ne restent stockées trop longtemps. Afficher dans la zone d'entreposage et d'utilisation des panneaux d'interdiction de fumer et d'allumer une flamme nue. Il ne doit pas y avoir de source d'inflammation dans la zone de stockage ou d'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Système de contrôle technique** :
- Une ventilation adéquate est normalement requise lorsqu'on manipule ou utilise ce produit. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** :
- Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** :
- Porter des gants appropriés à l'application
- Yeux** :
- Lunettes étanches anti-éclaboussures.
- Peau/Corps** :
- L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Survêtement boutonné au cou et aux poignets. Les souliers de sécurité avec capsule en métal sont recommandés lorsqu'on manipule des bouteilles.



Certaines applications de ce produit peuvent requérir des équipements de protection individuelle additionnels ou plus spécifiques. Consulter votre superviseur.

- Protection individuelle lors d'une fuite majeure** :
- Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures ou masque facial. Gants étanches. Vêtement de protection complet. Bottes de travail avec capsule en métal. Le port d'un respirateur autonome approuvé NIOSH/MSHA ou l'équivalent est recommandé de même qu'un vêtement de protection complet.

- Limites d'exposition** :
- Non disponible.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide. [Clair.]
Couleur	: Jaunâtre.
Odeur	: Suffocant.
Poids moléculaire	: 136.91 g/mole
Formule moléculaire	: BrF ₃
Point d'ébullition/condensation	: 125.75°C (258.4°F)
Point de fusion/congélation	: 8.8°C (47.8°F)
Densité relative	: 2.52
Densité de vapeur	: 4.72 [Air = 1]

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	: Le produit est stable.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

Section 11. Information toxicologique

Données toxicologiques

Effets aigus

Inhalation	: Peut être fatal si inhalé. Gravement corrosif pour les voies respiratoires.
Peau	: Corrosif au contact de la peau.
Yeux	: Corrosif pour les yeux.
Ingestion	: Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Effets chroniques potentiels sur la santé	: Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH. Effets mutagènes: Non disponible. Effets tératogènes: Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

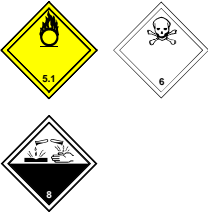
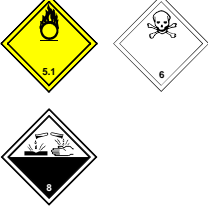

Produits de dégradation	: Ces gaz sont libérés tels quels dans l'atmosphère.
--------------------------------	--

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Élimination	: Ne pas essayer d'éliminer des quantités résiduelles ou inutilisées. Retourner les bouteilles d'origine convenablement étiquetées, avec les bouchons des robinets bien fixés et les chapeaux de protection en place, à Air Liquide Canada qui se chargera de l'élimination des résidus. En cas d'urgence, s'adresser à l'établissement d'Air Liquide le plus proche.
--------------------	---

Section 14. Information relative au transport

NAERG	: 144
--------------	-------

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette
Classification pour le TMD	UN1746	TRIFLUORURE DE BROME	5.1 (6.1, 8)	I	
Classe IMDG	UN1746	TRIFLUORURE DE BROME	5.1 (6.1, 8)	I	
Classe IATA-DGR	UN1746	TRIFLUORURE DE BROME	5.1 (6.1, 8)	I	

GE* : Groupe d'emballage

Autres informations

Les bouteilles devraient être transportés d'une façon sécuritaire, dans un véhicule bien ventilé. Le transport de bouteilles de gaz comprimés dans les automobiles ou les véhicules à compartiments fermés peuvent présenter de graves dangers pour la sécurité et devrait être déconseillés.

UN

-

TMD

-

IMDG

-

IATA

Avion-passagers et avion-cargo

Limitation de quantité: Interdit

Section 15. Information réglementaire

Canada

SIMDUT (Canada)

- : Classe C: Substance comburante.
- Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).
- Class E: Matières corrosives



Listes canadiennes

- : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Cette substance n'est pas répertoriée.
- ARET canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- NPRI canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées en Alberta:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées dans l'Ontario:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées au Québec:** Cette substance n'est pas répertoriée.

Inventaire du Canada (DSL/NDSL)

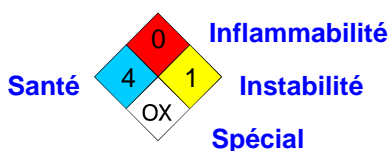
- : **Inventaire du Canada:** Cette substance ne figure pas dans la DSL (Liste intérieure des substances); par contre, elle est répertoriée dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	4
Risques d'incendie	0
Danger physique	1
Protection individuelle	G

National Fire Protection Association (États-Unis)



ÉVALUATION DU DANGER

- 4- Extrême
- 3- Sévère
- 2- Modéré
- 1- Faible
- 0- Minimum

Consultez la section 8 pour obtenir de l'information plus détaillée sur la protection individuelle.

Références

- : ANSI Z400.5, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. CGA C-7 Guide to the Preparation of Precautionary Labels and Marking of Compressed Gas Containers. CGA P-20 Standard for Classification of Toxic Gas Mixtures. CGA P-23 Standard for Categorizing Gas Mixtures Containing Flammable and Nonflammable Components.

Date d'édition : 04/30/2008

Date de publication précédente : 06/30/2005

Version : 4

Version : 4

Avis au lecteur

LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS SUR CETTE FICHE SONT RÉSERVÉS UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES QUALIFIÉES ET CE, À LEURS RISQUES ET À LEUR DISCRÉTION. LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. TOUTEFOIS, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE GARANTIT NI NE PRÉTEND D'AUCUNE FAÇON QU'ILS SONT EXACTS OU COMPLETS ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR UTILISATION, BONNE OU MAUVAISE.